

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 23-386-1929 fixant le prix de la journée de travail en matière de Simple police.

n° 23-386-1929

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
4 janvier 1929

Numéro JO  
n° 386 du 31/01/1929

Date du numéro  
31 janvier 1929

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le code rural du 28 septembre-16 octobre 1791, titre II, article 4

**Vu** le code de délits et peines du 3 brumaire an IV, articles 605 et 606

**Vu** la circulaire du Ministre de la justice du 29 novembre 1797

**Vu** les circulaires du Ministre de l'intérieur, du 14 messidor an VIII et du 23 novembre 1897,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Toutes les fois qu'une disposition des codes, lois, décrets et arrêté fixe une pénalité en journée de travail, celle-ci est déterminée ainsi qu'il suit : Pour un Européen : 12 francs; Pour un indigène : 6 francs.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**